



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE CLAPIES

SAMEDI 25 FEVRIER 2023, DE 12 HEURES A 18 HEURES
ET DIMANCHE 26 FEVRIER 2023, DE 10 HEURES A 14 HEURES

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
 et Développement Durable**
2023 - A - SVRD - 318
PDP

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un emménagement, 17 Rue de Clapiès, effectué les 25 et 26 février 2023,
 , il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Le samedi 25 février 2023, de 12 heures à 18 heures et dimanche 26 février 2023, de 10 heures à 14 heures, Rue de Clapiès, au droit de l'eménagement :

- autorisation de stationner ponctuellement au droit du numéro 17 le temps de décharger le matériel lourd puis de stationner à l'entrée de la Rue des Observantins, sans gêner la circulation des véhicules ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 - sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 février 2023

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

22 FEV. 2023

Administration Générale



CARPENTRAS
Capitale du Comtat Venaissin

ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

**AVENUE NOTRE-DAME DE SANTE, BOULEVARD DU NORD
ET CHEMIN DE LA ROSERAIE**

DU DIMANCHE 26 FEVRIER 2023 AU SAMEDI 11 MARS 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2023 - A - SVRD - 319
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de déploiement de la fibre, Avenue Notre-Dame de Santé, Boulevard du Nord et Chemin de la Roseraie, effectués du 26 février au 11 mars 2023, par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, domiciliée 28 Avenue Paul Cézanne - 13470 CARNOUX EN PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du dimanche 26 février 2023 au samedi 11 mars 2023, Avenue Notre-Dame de Santé, Boulevard du Nord et Chemin de la Roseraie, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie ;
- l'entreprise n'est pas autorisée à bloquer la circulation des véhicules ni des piétons ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 février 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

22 FEV. 2023

Administration Générale



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
 PLACE DE LA MAROTTE ET AVENUE PETRARQUE
 DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 AU SAMEDI 18 MARS 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
 et Développement Durable
 2023 - A - SVRD -320
 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
 VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
 VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
 VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'élagage, Place de la Marotte et Avenue Pétrarque, effectués du 27 février au 18 mars 2023, par l'EURL RIEU, domiciliée 1783 Avenue John Fitzgerald Kennedy - 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 27 février 2023 au samedi 18 mars 2023, Place de la Marotte et Avenue Pétrarque, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'EURL RIEU sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

22 FEV. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 21 février 2023

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué

Bossan
 Bernard Bossan



A R R E T E

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DWIGHT EISENHOWER**

DU LUNDI 6 MARS 2023 AU VENDREDI 10 MARS 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 321
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'ouverture de chambre Télécom sur chaussée pour le raccordement de fibre Orange, 1283, 1345 et 1397 Avenue Dwight Eisenhower, effectués du 6 au 10 mars 2023, par l'entreprise ENSIO, domiciliée 207 Chemin de Fournalet – 84700 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 6 mars 2023 au vendredi 10 mars 2023, Avenue Dwight Eisenhower, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise ENSIO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 février 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

22 FEV. 2023

Administration Générale



ARRÊTE
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
 AVENUE JEAN-HENRI FABRE ET RUE DE L'UNIVERSITE
 DU LUNDI 6 MARS 2023 AU LUNDI 20 MARS 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable
 2023 - A - SVRD - 322

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de reprise du marquage, suite aux travaux d'enrobé, du 124 au 269 Avenue Jean-Henri Fabre et Rue de l'Université, effectués du 1^{er} au 17 mars 2023, par l'entreprise PROXIMARK, domiciliée 190 Chemin des Roulies - 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 6 mars 2023 au lundi 20 mars 2023, Avenue Jean-Henri Fabre et Rue de l'Université, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise PROXIMARK sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

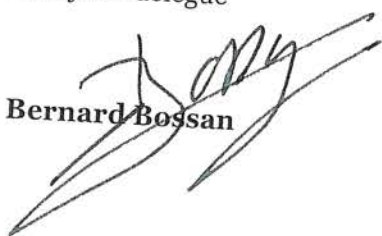
Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 février 2023

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué


Bernard Bossan



VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

22 FEV. 2023

Administration Générale



A R R E T E

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE VICTOR HUGO**

DU MERCREDI 8 MARS 2023 AU MARDI 21 MARS 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2023 - A - SVRD - 323
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de reprise de la chambre Télécom, 375 Avenue Victor Hugo, effectués du 8 au 21 mars 2023, par l'entreprise VRD TERRASSEMENT, domiciliée 209 Rue Saint-Jacques - 30127 BELLEGARDE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du mercredi 8 mars 2023 au mardi 21 mars 2023, Avenue Victor Hugo, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise VRD TERRASSEMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

22 FEV. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 21 février 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
PARKING ST LABRE
DU DIMANCHE 26 FEVRIER 2023 AU LUNDI 20 MARS 2023
INAUGURATION CHAPITEAU « LE CABARET »**

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM-328
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2022/SVRD/A-1645 du 7 décembre 2022 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison de l'inauguration du chapiteau « Le Cabaret », il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking St Labre afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le stationnement des véhicules sera interdit **sur la totalité du parking St Labre, du dimanche 26 février 2023, 22 heures, au lundi 20 mars 2023, 12 heures.**
 Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de services.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 7 décembre 2022.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 22 février 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Bernard Bossan



VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

22 FEV. 2023

Administration Générale